



28052

**Direction Cadre de Vie
Développement local**

Service Environnement

Tél. : 064/27.78.11

Agent traitant : F. Loreto

Nos réf : F7/fl/2015-PGRI-

Vos réf : D0903/2015/DESU/FP/ENQ-
2/15-09-2015/2/Sorties 2015 : 24944

floreto@lalouviere.be

Recommandé avec accusé de réception

Service Public de Wallonie – DGO3
Direction des Eaux de Surface
Monsieur B QUEVY - Directeur général
Avenue Prince de Liège, 15
B- 5100 JAMBES

La Louvière, le 2 novembre 2015

Objet : Demande d'avis sur les projets de plans de gestion par district hydrographique, sur les projets de plans de gestion des risques d'inondation

Monsieur le Directeur général,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, en annexe, la délibération du collège communal du 26 octobre reprenant son avis pour le dossier susmentionné.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de nos sentiments distingués.

Pr Le Directeur Général,
La Directrice déléguée,

S. RUSSO

Pr Le Bourgmestre,
L'Echevin délégué,

J. GODIN

26 octobre 2015

Président : M. Jacques GOBERT
Mme. Danièle STAQUET
M. Jean GODIN
Mme. Françoise GHIOT
M. Jonathan CHRISTIAENS
M. Michele DI MATTIA
M. Antonio GAVA
M. Laurent WIMLOT
Mme. Colette BURGEON
M. Rudy ANKAERT, Directeur Général
En présence de Mme Valérie DESSALLES, Directrice Financière en ce qui
concerne les points financiers
Secrétaire : Denis MORISOT

Objet : F7-AM/2015- Rapports d'incidences environnementales relatifs aux projets de
Service : deuxièmes Seconds Plans de Gestion par District Hydrographique (PGDH) et de
Référence : premiers Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

CADRE DE VIE - Environnement

20151026-103/F7/53

Le Collège Communal,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu la nouvelle Loi communale;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles D.29-7 à D29-19 et R.41-6 du livre 1er du Code de l'Environnement;

Vu le décret du permis d'environnement du 11 mars 1999;

Considérant que, dans le cadre des deux Directives européennes, le Gouvernement wallon soumet à l'enquête publique les rapports d'incidences environnementales relatifs à la Directive cadre sur l'eau (2000/60/CE) établissant une politique communautaire dans le domaine de l'eau et la Directive relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation (2007/60/CE);

Considérant qu'une enquête publique se tient du 1er septembre au 16 octobre 2015;

Considérant que, conformément au Code de l'Environnement, cette enquête publique a une durée de 45 jours;

Considérant qu'au cours de cette période, nous n'avons reçu aucune réclamation orale ou écrite;

Considérant que le procès-verbal de clôture d'enquête publique joint en annexe et qu'il fait partie intégrante de la présente délibération;

Considérant que, dans ce cadre, le SPW sollicite un avis sur les plans de gestion ainsi que sur les rapports sur les incidences environnementales de la part du Collège Communal; Considérant que cet avis a été réalisé sur base de l'analyse des services Environnement et Plantation qui proposent un avis favorable :

"Concernant le Plan de Gestion des Risques d'Inondation, le bassin de La Louvière ne fait pas l'objet de mesure spécifique. Le travail avec les agriculteurs sur la mise en place de mesures anti-érosives est mené actuellement par le service Plantation. Il sera finalisé début 2016. Ce travail poursuit les mêmes objectifs que le PGRI.

Les projets de deuxièmes Plans de Gestion "Eau" des 4 Districts Hydrographiques" peuvent se résumer comme suit :

L'état des masses d'eau de surfaces pour le bassin de l'Escaut n'est pas bon. Il en va de même pour les eaux souterraines sur la Région de La Louvière. Le cœur des projets de deuxièmes plans de gestion est constitué d'un ensemble de mesures visant à améliorer l'état des masses d'eau. Les incidences de ces mesures se feront ressentir sur le domaine de l'eau mais aussi sur les autres domaines de l'environnement.

La menace principale sur les eaux de surface en Wallonie est à imputer au manque d'assainissement des eaux usées. De manière générale, les mesures relatives à cette thématique dans le PGDH y répondent de manière positive.

Les rejets des industries représentent une pression importante pour les eaux de surfaces. Toutes les mesures reprises par les projets du deuxième PGDH existent déjà (notamment celles qui ont trait aux conditions liées aux permis) et ne sont donc pas nouvelles.

L'agriculture représente également une pression importante sur la qualité des masses d'eau, elle génère une forme plus diffuse de pollution. A l'exception de deux mesures relatives à la mise en place d'une approche participative avec les agriculteurs, toutes les mesures reprises dans la thématique agriculture existent déjà dans d'autres plans et programmes.

Les sites pollués peuvent provoquer des pollutions ponctuelles aussi bien au niveau des eaux de surface que des eaux souterraines. L'objectif de la mesure est de mieux connaître les sites pollués et leurs impacts sur la qualité des eaux pour contribuer à la priorisation de leur réhabilitation. Ce travail est déjà bien avancé sur notre territoire.

Il faut noter que les objectifs environnementaux des deuxièmes plans de gestion visent à améliorer l'état des masses d'eau sans atteindre nécessairement le bon pour 2021 et ce principalement dans le bassin de l'Escaut. Ainsi, les actions "phares" estimées les plus efficaces sur la qualité de l'eau permettront d'améliorer la qualité d'ici 2021 et viseront, pour des masses d'eau considérées comme mauvaises ou médiocres, à atteindre un état "moyen".

Ces mesures sont donc positives même si, vu la situation actuelle de nos eaux et les moyens disponibles, elles n'aboutiront pas à court terme à atteindre un bon état global de nos masses d'eau.

C'est pourquoi notre avis est favorable".

DECIDE :

Article 1er : de prendre connaissance que l'enquête publique concernant les deux Directives européennes, le Gouvernement wallon soumet à l'enquête publique les rapports d'incidences environnementales relatifs à la Directive cadre sur l'eau (2000/60/CE) établissant une politique communautaire dans le domaine de l'eau et la Directive relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation (2007/60/CE) a eu lieu du 1er septembre au 16 octobre 2015 inclus et qu'au cours de cette période, nous n'avons reçu aucune réclamation orale ou écrite.

Article 2 : de marquer son accord sur l'avis favorable des services Environnement et Plantation de la Ville.

Article 3 : d'envoyer le procès verbal de clôture d'enquête ainsi que l'avis du Collège Communal au Gouvernement Wallon.

Par le collège :

Le Secrétaire,

Denis Morisot

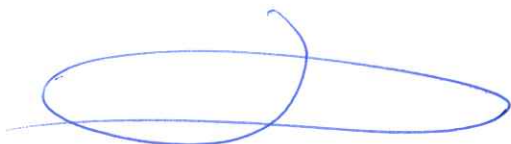
Le Président,

Jacques Gobert

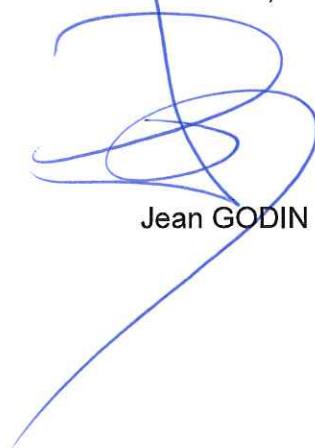
Pour extrait certifié conforme, le 30/10/2015

Par délégation du Directeur Général,
La Directrice du Cadre de Vie,

Par délégation du Bourgmestre
L'Echevin,



Silvana RUSSO



Jean GODIN

